Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement

ART. 54 **N° 1144**

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1144

AMENDEMENT

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 54

À la fin, substituer au montant :

« 43,5 milliards d'euros »

le montant :

« 43,6 milliards d'euros »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif global de dépenses « personnes âgées » est réhaussé de 150 millions d'euros en soutien supplémentaire aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Ce rehaussement traduit notamment les conséquences de l'adoption de la contribution financière pour l'autonomie (CFA) en deuxième partie du PLFSS, affectée au rétablissement de la situation financière de la branche autonomie.

Ce soutien supplémentaire vise notamment à améliorer la qualité de prise en charge des résidents et à encourager l'ouverture des établissements vers l'extérieur (modernisation, espaces pour recevoir les familles des résidents et jeunes enfants, accueil de jour etc).